

DON PLANIFIÉ

 Fondation **Montfort** Foundation



TABLE DES MATIÈRES

2 QU'EST-CE QU'UN DON PLANIFIÉ ?

- *Définition du don planifié*
- *Le don planifié en appui à la Fondation Montfort*

3 LES TYPES DE DONS PLANIFIÉS

- *Legs testamentaires*
- *Don d'assurances vie*
- *Fonds de dotation*
- *Don de valeurs mobilières*

5 PLANIFICATION ET CONSULTATION

6 EXEMPLE DE LIBELLÉS



DÉFINITION DU DON PLANIFIÉ ?

Un don planifié vous permet d'établir la façon la plus adéquate et la plus avantageuse de donner à un organisme de bienfaisance de votre choix, par l'entremise de différents mécanismes, sans atténuer votre qualité de vie habituelle et celle de vos proches. Le don planifié offre l'occasion de maximiser vos avantages fiscaux, et ceux de votre famille, tout en donnant un fier coup de main au développement futur du seul hôpital universitaire francophone de l'Ontario.

LE DON PLANIFIÉ EN APPUI À LA FONDATION MONTFORT ?

Le don planifié vous permet également d'appuyer la mission de l'Hôpital Montfort afin que nous puissions poursuivre notre quête vers l'excellence et continuer à vous soigner à la hauteur de vos attentes. Vous pouvez faire le don sans restriction, ce qui permet à la Fondation Montfort de distribuer les fonds de façon à répondre aux besoins prioritaires de l'hôpital. Vous pouvez aussi faire le don à une unité de soins ou un programme particulier conformément à vos intérêts ou vos objectifs.

LES TYPES DE DONS PLANIFIÉS

Legs testamentaires

Vous avez choisi de rédiger un testament et ainsi préparer l'avenir. Vous vous donnez alors l'occasion de déterminer comment vos avoirs seront gérés après votre décès et ce faisant, évitez certains soucis à votre succession.

Laisser à l'Hôpital Montfort une partie de vos avoirs en héritage favorise ainsi son évolution, sa croissance, mais aussi lui assure un bel avenir. En plus du legs spécifique d'un avoir, vous pouvez aussi opter pour un legs résiduel qui consiste à verser la partie restante, « le reliquat », de votre patrimoine après que tout legs spécifique et toutes dépenses relatives à la succession auraient été réglés.

L'option du legs subsidiaire pourrait également être considérée advenant que les héritiers nommés dans votre testament ne vous survivent pas. Le cas échéant, l'ensemble de votre patrimoine pourrait être offert à une œuvre de bienfaisance que vous aurez préalablement pris soin d'identifier.

Plusieurs options s'offrent à vous, profitez de vos échanges avec votre assureur, avocat, conseiller financier ou notaire pour en connaître davantage.



Don au moyen d'une assurance vie

Voici une méthode simple d'appuyer l'Hôpital Montfort. Une contribution dont la source est extérieure aux avoirs que vous avez acquis et que vous souhaitez préserver pour vos proches (testament.) De plus, les crédits d'impôt pour ce type de don peuvent être réclamés maintenant ou lors du décès dans les deux dernières déclarations de revenus. Ce don désigne la Fondation Montfort comme propriétaire et bénéficiaire d'une police d'assurance vie. Cette approche vous permet d'atteindre vos objectifs philanthropiques tout en préservant votre patrimoine. Les gains versés ne sont pas assujettis aux frais de succession et ce type de don offre des avantages fiscaux intéressants.

- Transférer une assurance vie pour laquelle vous nommez la Fondation Montfort comme propriétaire et bénéficiaire. Cette option vous donne droit à un reçu fiscal pour la valeur de la police d'assurance existante ainsi que pour la valeur totale des primes versées annuellement.
- Nommer la Fondation Montfort bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie dont vous demeurez propriétaire. À votre décès, la prestation de décès sera payée à la Fondation Montfort. Bien que cette approche ne donne pas droit à une déduction fiscale pour les primes versées, elle permet de réduire l'impôt que la succession aura à assumer à la suite de votre décès.

Fonds de dotation

La création d'un fonds de dotation constitue un moyen durable de vous montrer solidaire envers les générations à venir. Grâce à cette solution à long terme, vos successeurs continueront d'accéder à des soins et à des services de santé de qualité. La Fondation Montfort investit le capital de ce fonds à perpétuité et seuls les revenus d'intérêts sont utilisés. Le fonds de dotation peut porter votre nom ou celui d'un membre de votre famille. Vous pouvez aussi le créer à la mémoire d'un être cher.

Dons de valeurs mobilières

Un don de valeurs mobilières permet au donateur de contribuer par l'entremise d'actions et/ou des fonds communs de placement tant que les titres/fonds communs de placement sont dans un compte de placement non enregistré et peuvent être négociés sur le marché boursier canadien ou américain. C'est le moyen le plus efficace de donner de manière charitable. Puisque les taxes sur les gains en capital ne s'appliquent pas, votre organisme de bienfaisance reçoit la pleine valeur marchande lorsque les valeurs mobilières sont vendues, et vous obtenez un reçu fiscal qui reflète votre contribution plus importante. Cette forme de don convient au donateur qui souhaite faire un don sans avoir recours à ses liquidités, ou qui possède des actions ou d'autres titres dont la valeur a augmenté considérablement depuis leur acquisition.

Céder à Montfort des actions, obligations ou autres valeurs cotées en bourse peut s'avérer un choix judicieux en raison de l'exemption de l'impôt sur le gain de capital dont vous allez bénéficier depuis l'entrée en vigueur de cette règle fiscale en 2007.

Planification et consultation

La situation personnelle de tout donateur étant unique, la Fondation Montfort souhaite inviter tous ceux et celles qui désirent faire un don planifié à l'Hôpital Montfort à consulter un conseiller, du milieu financier ou légal, afin de tirer avantage de tous les bénéfices possibles et de maximiser les retombées de votre générosité envers Montfort.

Pour toute précision ou information complémentaire, en toute discrétion et confidentialité, l'équipe de la Fondation Montfort demeure à votre entière disposition.

Faites parvenir vos questions à :

Francis Carpentier

Agent des programmes annuels et événements spéciaux

613-746-4621, poste 2036



Exemples de libellés

Le legs est un don inscrit dans votre testament, qui contribuera à réduire les impôts à payer par votre succession. Il n'y a pas de montant maximum ou minimum. Il suffit d'ajouter une phrase au sujet de votre intention dans votre testament. Il faut utiliser la dénomination officielle de la Fondation Montfort si tel est votre choix et indiquer notre numéro d'organisme de bienfaisance.

Vous pouvez indiquer un montant spécifique ou un bien immobilier, tel qu'une propriété ou des valeurs mobilières.

Exemple de libellé :

Je souhaite léguer à la Fondation Montfort, dont le numéro d'organisme de bienfaisance est le 11892 1642 RR0001, la somme de _____\$.

Le don résiduel est une autre option. Il s'agit d'un pourcentage de ce qui reste d'une succession après le paiement des dettes et des legs particuliers. Cette approche garantit que votre souhait sera réalisé et tient compte de l'inflation et de tout autre changement.

Exemple de libellé :

Je souhaite léguer à la Fondation Montfort, dont le numéro d'organisme de bienfaisance est le 11892 1642 RR0001 ____ pour cent (%) du reliquat de ma succession.

Quelle que soit la manière dont vous décidez de faire votre don, nos informations juridiques pour apporter des modifications à votre testament sont les suivantes :

Dénomination officielle :

Fondation de l'Hôpital Montfort

Adresse :

713. chemin Montréal

Ottawa, ON, Canada, K1K 0T2

Numéro d'organisme de bienfaisance :

11892 1642 RR0001

Vous avez déjà pris des dispositions en vue d'un legs testamentaire au bénéfice de la Fondation Montfort ? Merci beaucoup !

Rien ne vous oblige à nous le dire, bien sûr, mais nous aimerions vous remercier! Et qui sait, votre initiative pourrait inspirer d'autres sympathisants à faire comme vous. Mais nous respecterons bien sûr votre anonymat si tel est votre souhait. Ceci permettrait aussi à la Fondation de mieux planifier et veiller à respecter vos volontés.



Votre philanthropie mène à l'excellence. L'excellence sauve des vies.

📍 713, ch. Montréal Rd.
Ottawa (Ontario) K1K 0T2
☎ 613-748-4920
✉ fondation@montfort.on.ca
🌐 fondationmontfort.com

📘 [fondationmontfort](https://www.facebook.com/fondationmontfort)
🐦 [@fondationHM](https://twitter.com/fondationHM)